

## DELIBERATION CA101-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers

Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation

Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7

Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 3 décembre 2015

**Objet de la délibération :** Répartition du fonds FSDIE pour 2016

**Le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La répartition du fonds FSDIE pour 2016 comme suit est approuvée.

	coef 2015 inchangé	Montant 2016	Montant 2015
Initiatives	50,00%	107 570,00 €	93 776,00 €
DI	17,50%	37 650,00 €	32 800,00 €
DCI	17,50%	37 650,00 €	32 800,00 €
SUAPS	12,50%	26 900,00 €	23 400,00 €
Handicap	2,50%	5 369,00 €	4 776,00 €
		215 139,00 €	187 552,00 €

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 21 décembre 2015

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ**

*Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation,  
Le Directeur général des services,  
Olivier TACHEAU  
SIGNÉ

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 22 décembre 2015 / Mise en ligne le 22 décembre 2015